

	Programme de Développement Rural Européen 2014-2020 FICHE ACTION		
	Numéro	Intitulé	
Mesure	7	Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales	
Sous-mesure	7.5	Aide aux investissements à l'usage du public dans les infrastructures récréatives, les informations touristiques et les infrastructures touristiques à petite échelle	
Type d'opération	7.5.4	Mise en tourisme et aménagement des portes et itinéraires du parc national et du bien inscrit au patrimoine mondial	
Domaine prioritaire	6B	Promouvoir le développement local dans les zones rurales	
Service instructeur	Secrétariat Général des Hauts		
Rédacteur	Secrétariat Général des Hauts		
Date d'agrément en Comité Local de Suivi (CLS)	V1 du CLS du 03 Août 2016 ;		

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non ☒ X

Oui, partiellement ☐

Oui, en totalité ☐

Si oui, indiquer les références (programme, intitulé, nomenclature) et la motivation de la poursuite (argumenter) :

I. OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU TYPE D'OPERATION

a) Objectifs

L'objectif est de révéler, à tous les types de public, le caractère et la valeur patrimoniale des territoires composant à la fois le « cœur » du Parc National et le « bien » inscrit au patrimoine mondiale par l'UNESCO, leur originalité, leur histoire particulière et la place de l'Homme dans cette histoire, mais aussi leur fragilité et les enjeux de leur préservation. La démarche vise notamment à révéler les valeurs universelles ayant conduit l'UNESCO à inscrire les « Pitons, cirques et remparts » au patrimoine mondial.

Type d'opération	7.5.4	Mise en tourisme et aménagement des portes et itinéraires du parc national et du bien inscrit au patrimoine mondial
------------------	-------	---

La volonté est de faire découvrir le parc national, de définir et de développer l'attractivité des territoires et des sites mais également de soutenir toutes actions s'inscrivant dans cette logique en s'appuyant étroitement sur les Schémas d'Interprétation et de Valorisation Ecotouristiques (SIVE). L'ambition est de décliner une offre adaptée et cohérente, retranscrivant en particulier les valeurs universelles du bien inscrit au patrimoine mondial.

Dans ce sens, l'objectif de la présente action est également de soutenir la mise en découverte des itinéraires et « portes » d'accès au « cœur » du Parc national.

b) Quantification des objectifs (indicateurs)

Conformément à l'article 09 du Règlement général et à l'art 20 paragraphe 1 du Règlement FEADER

Indicateurs obligatoires du PDR 2014-2020

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
O.1 Dépense publique totale	M€		13.6	15%	☒ - Oui ☐ - Non
O2. Investissements totaux (public + privé)	M€				☐ - Oui ☒ - Non
O3 - Nombre d'opération bénéficiant d'un soutien pour les investissements dans les infrastructures récréatives, les informations touristiques et la signalisation des sites	opération		33 dont 13 projets d'aménagement des portes du parc	15 %	☒ - Oui ☐ - Non
O15 - Population rurale bénéficiant de services ou infrastructures nouveaux ou améliorés	habitant		170 000 (cumul des TO 7.1, 7.2, 7.4, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7)	100 %	☒ - Oui ☐ - Non

Indicateurs supplémentaires

Indicateur de réalisation	Unité de mesure	Cible
Portes de parc aménagées	porte de parc	6
Autres sites aménagés en cœur de parc	site	7

Type d'opération	7.5.4	Mise en tourisme et aménagement des portes et itinéraires du parc national et du bien inscrit au patrimoine mondial
------------------	-------	---

Produits de découverte et d'animation	produit	6
---------------------------------------	---------	---

c) Descriptif technique

Parmi les opérations envisagées, il convient de citer notamment celles relatives aux aménagements des portes de parc, bourgs et itinéraires d'accès, qui contribueront à la mise en valeur souhaitée par les partenaires selon la déclinaison suivante :

✓ Etudes

- Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie territoriale des « portes & itinéraires de découverte du parc national » afin d'organiser les retombées économiques liées à l'attractivité de l'ensemble du territoire ;
- Etudes de définition de conception et de faisabilité des projets (aménagements, produits de découverte, investissements connexes), études pré-opérationnelles.

✓ Aménagements / Travaux

- Aménagements et équipements nécessaires à une découverte scénographiée des portes et itinéraires d'accès au parc national, et des patrimoines du cœur de parc, en cohérence avec les trames thématiques et géographiques (notamment les schémas d'interprétation et de valorisation écotouristique existants ou à réaliser) ;
- Réalisation d'investissements pour favoriser la gestion et la fonctionnalité des sites (modes de transport alternatifs, équipements adaptés ...).

✓ Produits de découverte et investissements connexes

- Réalisation d'investissements et de prestations destinés à proposer des biens et services de qualité aux habitants et aux visiteurs, par l'adaptation des produits existants et par le développement de nouveaux produits particulièrement innovants et apportant de la « plus-value » à l'offre touristique (découverte d'un habitat naturel à proximité d'un gîte par exemple) ;
- Développement de produits, de prestations et médias (brochures, supports numériques, audio...).

Pour le volet produits et prestations, les acteurs privés pourront émarger aux dispositifs prévus au titre des mesures à l'investissement (sous-mesure 6.4), des mesures 19 et du programme Leader.

Complémentarité avec les mesures FEDER relatives à la structuration de l'attractivité des Hauts (OT 9) et les aménagements et équipements touristiques publics (OT 6) :

Type d'opération	7.5.4	Mise en tourisme et aménagement des portes et itinéraires du parc national et du bien inscrit au patrimoine mondial
------------------	-------	---

Les mesures FEDER sont positionnées sur des investissements lourds et structurants qui permettront une articulation avec le type d'opération 7.5.4 sur des aspects plus stratégiques et de valorisation.

d) Rappel des prescriptions environnementales spécifiques :

Préserver et valoriser le patrimoine culturel et naturel riche et diversifié des Hauts :

✓ **Point positif :**

- Valorisation touristique de la biodiversité, des paysages et des milieux naturels, voire de la géologie
- Sensibilisation du public

✓ **Point négatif :**

- Augmentation du trafic routier vers les Hauts en cas de valorisation touristique
- Impact paysager à maîtriser

Préserver la richesse des milieux naturels et forestiers :

✓ **Point positif :**

- Préservation des paysages forestiers
- Séquestration du carbone,
- Limitation des émissions de GES lors des incendies

✓ **Point négatif :**

- Impacts sur la ressource en eau

II. NATURE DES DEPENSES RETENUES / NON RETENUES

Nature	Dépenses retenues	Dépenses non retenues
Etudes	· Etudes générales : étude de définition, étude de faisabilité, étude de marché, étude de programmation (y compris les honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, les dépenses liées au conseil en matière de durabilité environnementale et économique) · Etudes techniques : étude d'intégration urbanistique et fonctionnelle, étude de sols, relevés topographiques, étude géotechnique, étude hydraulique, CSPS, contrôle technique · Etudes réglementaires : étude d'impact, évaluation environnementale, étude urbaine et paysagère, étude de sécurité	· Etudes d'un coût total HT inférieur à 20 000 € HT · Frais de gestion (publicité appels d'offres, reprographie) · Intérêts moratoires, frais financiers, · Primes versées lors de procédures spécifiques (marché de définition, concours)

Type d'opération	7.5.4	Mise en tourisme et aménagement des portes et itinéraires du parc national et du bien inscrit au patrimoine mondial
------------------	-------	---

	publique, toute autre étude réglementaire dans le cadre de l'insertion environnementale des projets. · Maîtrise d'œuvre, ingénierie de projet (y compris les honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants) · Mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage · Honoraires de mandat en cas de maîtrise d'ouvrage déléguée dans la limite d'un taux plafond de 4% des dépenses totales éligibles HT hors honoraires de mandat du projet	
Travaux Aménagements Investissements matériels	· Signalétique / balisage touristique, panneaux d'information / · Aménagement de sentiers · Infrastructures d'accueil (bancs, kiosques, poubelles, lampadaires) · VRD (voirie, parking, maçonnerie, réseaux AEP, électricité basse tension, assainissement, téléphone, illumination des sites et des bâtiments) · Aménagements paysagers (végétaux, systèmes d'irrigation) · Superstructures (« rondavelles », toilettes publiques, structures de vente-promotion de produits d'artisanat/de savoirs faire, points d'information touristique)	· Etudes + travaux, ou travaux seuls d'un coût total HT inférieur à 50 000 € · Investissements en régie · Acquisitions foncières · Frais d'exploitation · Dépenses de renouvellement · Honoraires de gestion et de commercialisation · Assurance liée à la maîtrise d'ouvrage · Frais de gestion (publicité appels d'offres, reprographie ...) · Intérêts moratoires, frais financiers,
Autres dépenses	· Développement de produits · Réalisation de supports médiatiques, de brochures, de supports numériques et audio	

Les dépenses d'investissements matériels et les frais généraux s'entendent au sens de l'art.45 2c du Règlement FEADER.

Les dépenses doivent être conformes aux règles relatives à l'éligibilité des dépenses définies à l'article 65 du règlement 1303/2013.

Enfin les aménagements sur les sites emblématiques du cœur du parc référencés dans la Charte du parc national (dont la liste figure p. 134 du document approuvé par décret n° 2014-49 du 21/01/14) d'un montant supérieur ou égal à 150 000 € HT relèvent de la mesure FEDER « Aménagements et équipements de sites touristiques publics ».

Type d'opération	7.5.4	Mise en tourisme et aménagement des portes et itinéraires du parc national et du bien inscrit au patrimoine mondial
------------------	-------	---

III. CRITERES D'ELIGIBILITE

a) Statut du demandeur (bénéficiaire final)

- Collectivités territoriales
- Etablissements publics
- Sociétés d'aménagement
- Syndicats mixtes
- Associations loi 1901 ayant au moins 3 années d'existence

b) Localisation (au sens du lieu de réalisation du projet)

- La zone des Hauts qui comprend le cœur du parc national de La Réunion et l'aire d'adhésion du parc, dont les limites sont fixées par décret n°2007-296 du 5 mars 2007.
- Pour les « portes et chemins de découverte du parc national », les projets devront être liés à l'une des 13 portes identifiées dans la Charte du parc national et être situés en cœur de parc ou dans l'aire d'adhésion (communes adhérentes à la Charte du parc national).

Pour les opérations immatérielles et/ou multi-localisées, la localisation à prendre en compte est :

- pour le territoire concerné : cœur du parc national de La Réunion ou aire d'adhésion du parc
- pour la commune de rattachement : commune située sur ce territoire et qui est la plus représentative dans l'opération en termes de superficie.

c) Documents cadres et textes réglementaires relatifs au type d'opération

Les obligations réglementaires doivent être respectées au dépôt de la demande

1) Cadre juridique

- Code de l'environnement (étude d'impact le cas échéant).
Se référer au Livre III « création d'espace protégé » - dispositions relatives à l'accès à la nature, aux espaces naturels, parcs nationaux, sites, paysages, patrimoine nature
- Compatibilité avec la Charte du Parc national (décret du 22 Janvier 2014), pour les communes ayant adhéré.

La contrôlabilité de ce critère d'éligibilité est réalisée à travers le descriptif des projets éligibles (notamment les opérations d'aménagement des portes de parc),

2) Autres textes de référence

Type d'opération	7.5.4	Mise en tourisme et aménagement des portes et itinéraires du parc national et du bien inscrit au patrimoine mondial
------------------	-------	---

- Schéma d'Aménagement Régional. La Charte du Parc national a été élaborée en cohérence avec le SAR.
- Cohérence avec le Schéma de développement et d'aménagement touristique régional (SDATR). La Charte du Parc national intègre les orientations stratégiques du SDATR pour les territoires concernés.

d) Composition du dossier

Commun à tout porteur de projet

- Descriptif détaillé de l'opération et de ses conditions de mise en œuvre, selon les modalités prévues en fonction des types d'opération (sur le formulaire de demande d'aide ou en utilisant l'annexe « Description des actions de l'opération ») ;
- Document attestant de la capacité légale ou du pouvoir pour un porteur de projet agissant en qualité de représentant légal ou en vertu d'un pouvoir qui lui est donné (selon les cas : mandat, pouvoir...) ;
- Délégation éventuelle de signature ;
- Attestation sur l'honneur de non assujettissement à la TVA le cas échéant ;
- Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles (devis, attestations, fiches de paie antérieures ou tous autres documents probants) ; ces pièces doivent être datées, comporter l'indication de l'organisme qui les a établies et permettre d'apprécier le montant de la dépense envisagée ;
- Relevé d'identité bancaire ou postal avec IBAN/code BIC (ou copie lisible) ;
- Références et moyens de la structure en relation avec l'appel à projet.

Associations

- Statuts à jour et approuvés ou statuts déposés uniquement s'il s'agit d'une première demande ;
- Copie du récépissé de déclaration en préfecture ou de la publication au Journal Officiel de la République française ;
- Liste des membres du Conseil d'administration ;
- Attestation sur l'honneur de régularité fiscale et sociale à la date de dépôt de la demande d'aide ;
- Jugement du Tribunal de Commerce en cas de procédure judiciaire en cours ;
- Rapport d'activité annuel et rapport du commissaire aux comptes des 3 derniers exercices clos ;
- Délibération de l'organe compétent approuvant l'opération et le plan de financement prévisionnel.

Collectivité / Etablissement public

- Délibération de l'organe compétent approuvant l'opération et le plan de financement prévisionnel ;
- Copie de la convention de délégation de mission lorsque le bénéficiaire est une collectivité et que les travaux sont réalisés par une SPL ou une SEM.

Groupement d'Intérêt Public (GIP)

Type d'opération	7.5.4	Mise en tourisme et aménagement des portes et itinéraires du parc national et du bien inscrit au patrimoine mondial
------------------	-------	---

- Copie de la publication de l'arrêté d'approbation de la convention constitutive ;
- Convention constitutive ;
- Attestation sur l'honneur de régularité fiscale et sociale à la date de dépôt de la demande d'aide ;
- Rapport d'activité annuel et rapport du commissaire aux comptes des 3 derniers exercices clos ;
- Délibération de l'organe compétent approuvant l'opération et le plan de financement prévisionnel.

NB : Le service instructeur pourra demander des pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'instruction du dossier en fonction de la nature de l'opération, du statut du porteur de projet et des dépenses présentées.

IV. PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION

a) Principes de sélection

Les projets déposés doivent contribuer au développement touristique selon les principes suivants :

- ✓ Aspects qualitatifs et environnementaux du projet,
- ✓ Démarches co-constructives impliquant les acteurs locaux,
- ✓ Caractère innovant du projet,
- ✓ Démarche partagée à l'échelle d'un territoire.

b) Critères de sélection

Principes de sélection	Critères de sélection	Points
Aspect qualitatif (5 points maximum)	Intégration paysagère et architecturale, matériaux utilisés	3
	Modalités d'entretien et de maintenance des équipements réalisés	2
Démarche co-constructive (6 points maximum)	Modalités d'adhésion de la population	3
	Dispositif d'animation envisagé	3
Caractère innovant (6 points maximum)	Gestion raisonnée des ressources et des déchets	4
	Innovation dans les concepts développés	2
Démarche d'ensemble (3 points maximum)	Approche globale et partagée à l'échelle d'un territoire (schéma directeur...)	3
Total		20

Note : Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 11/20 ne seront pas retenus.

V. OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU DEMANDEUR

Type d'opération	7.5.4	Mise en tourisme et aménagement des portes et itinéraires du parc national et du bien inscrit au patrimoine mondial
------------------	-------	---

Le bénéficiaire atteste sur l'honneur :

- Ne pas avoir commencé l'exécution de l'opération.
 - L'exactitude et le caractère complet, fiable et sincère des renseignements de la demande d'aide, et notamment :
 - . pour les porteurs de projets privés, les aides publiques perçues durant les 3 dernières années en fournissant le détail des montants obtenus,
 - . les subventions publiques sollicitées et obtenues sur le projet,
 - . les éventuelles ressources privées sollicitées et obtenues sur le projet ;
- En cas de fausse déclaration, il est informé qu'il devra reverser les aides indûment perçues. Ni la Présidente du Conseil Départemental, autorité de gestion du FEADER, ni le service instructeur, ne pourront être tenus pour responsables des fausses (ou incomplètes) déclarations fournies dans son dossier de demande d'aide.
- Ne pas avoir sollicité d'autres ressources publiques et privées que celles présentées dans le présent dossier,
 - La régularité de la situation fiscale et sociale de sa structure (déclaration jointe à sa demande d'aide),
 - Avoir informé le service instructeur d'une éventuelle procédure collective en cours (ex : redressement ...) liée à des difficultés économiques,
 - Etre en mesure de justifier que le personnel mobilisé sur l'opération présentée n'est pas valorisé à plus de 100% de son temps de travail sur l'ensemble des projets de la structure faisant l'objet d'un financement public.

Le bénéficiaire s'engage :

- À informer le service instructeur de toute modification de sa situation ou de la raison sociale de sa structure, de ses engagements ou de l'opération,
- À fournir toute pièce complémentaire jugée utile pour instruire sa demande d'aide,
- A respecter les textes réglementaires mentionnés au paragraphe IV. c).

Le bénéficiaire prend note qu'en cas d'octroi de l'aide européenne, une convention établira les autres obligations qui lui incombent et il s'engage à les respecter, en particulier :

- Respecter les engagements de réalisation de l'opération tels que figurant dans la convention,
- Informer le service instructeur du commencement d'exécution de l'opération,
- Ne pas apporter de modifications importantes affectant la nature, les objectifs ou les conditions de mise en œuvre de l'opération, ou opérer un changement de propriété du bien cofinancé le cas échéant, ou délocaliser l'activité productive cofinancée le cas échéant en dehors de la zone couverte par le programme,
- Informer le service instructeur en cas de modification de l'opération (ex : période d'exécution, localisation de l'opération, engagements financiers...) y compris en cas de changement de sa situation (fiscale, sociale...), de sa raison sociale, etc.
- Réaliser des actions de publicité et respecter la réglementation européenne et nationale en vigueur,

Type d'opération	7.5.4	Mise en tourisme et aménagement des portes et itinéraires du parc national et du bien inscrit au patrimoine mondial
------------------	-------	---

- Mentionner le soutien octroyé par le FEADER dans toutes les actions d'information, de communication et de publicité associées à l'opération (affichage du logo de l'Union Européenne),
- Informer le public du projet sur son site web le cas échéant, et ce pendant la mise en œuvre de l'opération (brève description des objectifs, des résultats et du soutien apporté par l'UE à l'opération),
- Fournir toute pièce complémentaire jugée utile pour suivre la réalisation de l'opération,
- Justifier les dépenses pour le paiement de l'aide européenne,
- Tenir une comptabilité séparée, ou utiliser un code comptable adéquat pour tracer les mouvements comptables de l'opération,
- Se soumettre à tout contrôle technique, administratif, comptable et financier, et communiquer toutes pièces et informations en lien avec l'opération,
- Conserver toutes les pièces du dossier jusqu'à la date prévue dans l'acte juridique attributif d'aide, et les archiver pendant une durée minimale de 10 années,
- Fournir tous les documents demandés par l'autorité compétente permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération pendant 10 années : factures et relevés de compte bancaire pour des dépenses matérielles, tableau de suivi du temps de travail pour les dépenses immatérielles, comptabilité...
- En cas d'irrégularité ou de non-respect de ses engagements, honorer le remboursement des sommes perçues exigées, majorées d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

Le bénéficiaire est informé que :

- Pour les collectivités territoriales, dans le cas où les travaux sont réalisés par une SPL, une convention de délégation de mission doit être établie, qui régira et sécurisera les rapports entre les 2 parties.
- Le paiement d'une facture en numéraire est possible jusqu'au montant maximal de 1000 € pour tous les bénéficiaires (cf. Décret n° 2015-741 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article L. 112-6 du code monétaire et financier relatif à l'interdiction du paiement en espèces de certaines créances).
Dans ce cas, l'acquittement de la facture devra être prouvé par une attestation de réception du numéraire signée du fournisseur accompagnée d'un relevé de compte du payeur indiquant un retrait d'une somme égale ou supérieure au montant de la dépense (cf. décret NOR : ETLR1503114D fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020).
- Conformément au règlement communautaire n°1306/2013 du 17 décembre 2013 et aux textes pris en son application, l'Etat est susceptible de publier une fois par an, sous forme électronique, la liste des bénéficiaires recevant une aide FEADER. Dans ce cas, son nom (ou sa raison sociale), sa commune et les montants d'aides perçus par mesure resteraient en ligne sur le site internet du Ministère en charge de l'agriculture pendant 2 ans. Ces informations pourront être traitées par les organes de l'Union Européenne et de l'Etat compétents en matière d'audit et d'enquête aux fins de la sauvegarde des intérêts financiers de l'Union. Conformément à la loi « informatique et libertés

Type d'opération	7.5.4	Mise en tourisme et aménagement des portes et itinéraires du parc national et du bien inscrit au patrimoine mondial
------------------	-------	---

» n°78-17 du 6 janvier 1978, il bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations à caractère personnel le concernant.

Autres obligations liées au type d'opération :

- Les projets doivent être compatibles avec les objectifs de la charte du territoire du parc et avec les autres stratégies locales de développement.
- Pour les « Portes et chemins de découverte du parc national », les projets devront être liés à l'une des 13 portes identifiées dans la Charte du parc national et être situés en cœur de parc ou dans l'aire d'adhésion (communes adhérentes à la Charte du parc national).
- Les projets devront respecter l'ensemble des réglementations en vigueur en matière de respect du code de l'environnement (mise en place d'une étude d'impact le cas échéant si la réglementation l'impose).
- Pour les investissements : obligation de maintenir l'investissement pendant 5 ans à compter de la date du dernier paiement.

VI. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :

Si oui, base juridique : SA 43783 (*)

Préfinancement par le cofinanceur public :

Existence de recettes (art 61 Reg. Général) :

☒ Oui

☐ Non

☐ Oui

☒ Non

☐ Oui

☒ Non

(*) Dans le cas d'une opération d'une aide d'état

- Taux de subvention au bénéficiaire : 100 %

Jusqu'à 100% de la dépense éligible dans le respect des seuils fixés au paragraphe III dont :

- 75% FEADER
- 25% contrepartie nationale

- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales Hors Taxes	Publics						Privé
	FEADER	État	Département	Région ⁽¹⁾	EPCI	Autre Public	
100=dépense publique éligible	75%	25%					
OU							

Type d'opération	7.5.4	Mise en tourisme et aménagement des portes et itinéraires du parc national et du bien inscrit au patrimoine mondial
------------------	-------	---

100=dépense publique éligible	75%	5%	20% (2)	
-------------------------------	-----	----	-----------	--

(1) La contrepartie apportée par la Région ne porte que sur les opérations d'aménagement et de travaux, et les études de définition, de conception, de faisabilité et pré-opérationnelles qui leur sont liés, réalisées sous maîtrise d'ouvrage :

- des EPCI,
- des communes n'ayant pas délégué leur compétence aménagement touristique à leur EPCI,
- des syndicats mixtes,
- des SPL et SPLA dans le cadre d'une convention de mandat
- des SEM intervenant dans le cadre d'une concession d'aménagement.

(1) Hors ingénierie de projet liée à l'opération portée par le MO financée à 100% FEADER + CPN

- Plafond éventuel des subventions publiques : 3 000 000 €

S'agissant d'« infrastructures à petite échelle » dont le montant de l'investissement est inférieur à 3 000 000 € (études + travaux), le plafond d'aide publique est de 3 000 000 €.

- Descriptif détaillé du mode de calcul

Voir le manuel de procédures.

- Services consultés et/ou Comité technique (éventuellement) :
 - Comité technique pour avis sur les projets, associant le Secrétariat Général des Hauts, les services compétents de la Région, du Département et de l'Etat, les cofinanceurs et des organismes qualifiés.

VII. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :
Secrétariat Général des Hauts
24 bis Route de Montgaillard
97 400 SAINT DENIS - Tel : 02 62 90 47 52
- Où se renseigner ?
Service instructeur :
Secrétariat Général des Hauts - Tel : 02 62 90 47 52

Type d'opération	7.5.4	Mise en tourisme et aménagement des portes et itinéraires du parc national et du bien inscrit au patrimoine mondial
------------------	-------	---

VIII. RATTACHEMENT AUX DOMAINES PRIORITAIRES ET AUX OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

a) Rattachement au domaine prioritaire

L'objectif est de favoriser la réalisation d'investissements dont la vocation est la mise en valeur des principaux espaces touristiques et forestiers en améliorant leur attractivité touristique. Le développement des Hauts passe par l'amélioration des équipements dédiés aux services et aux activités de proximité afin de répondre aux besoins des résidents mais également des touristes.

Cet objectif concerne en la matière l'excellence et la qualité au regard des enjeux patrimoniaux et de la fragilité des milieux (patrimoine mondial et parc national).

b) Rattachement aux objectifs transversaux communautaires (Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 du Cadre Stratégique Commun)

- ✓ **Partenariat et gouvernance à plusieurs niveaux** (point 5. 1 du CSC)

Neutre

- ✓ **Respect du principe du développement durable** (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)

Organiser la mise en découverte des principaux espaces touristiques et forestiers, par l'amélioration de la desserte et de la gestion des flux en milieux naturels, et par des aménagements et des prestations adaptés. L'objectif est d'atteindre un développement maîtrisé au regard des enjeux patrimoniaux et de la fragilité des milieux (patrimoine mondial et parc national). Ainsi seront promues des opérations exemplaires autour du concept de portes de parc national et de plan d'interprétation.

- ✓ **Poursuite des objectifs d'égalité entre hommes et femmes et de non-discrimination** (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)

Neutre

- ✓ **Respect de l'accessibilité** (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)

Neutre

- ✓ **Effet sur le changement démographique** (point 5.5 du CSC)

Neutre

- ✓ **Atténuation des changements climatiques et adaptation à celui-ci** (point 5. 6 du CSC)

Neutre

Type d'opération	7.5.4	Mise en tourisme et aménagement des portes et itinéraires du parc national et du bien inscrit au patrimoine mondial
------------------	-------	---